

Politique internationale • Politique facultaire institutionnelle

# Deux projets soumis à la consultation

**Angèle Dufresne**

La Commission des études recevait à sa réunion du 9 novembre le projet de politique internationale du vice-rectorat à la Vie académique et, à une réunion spéciale le 16 novembre, le projet de politique facultaire institutionnelle, du même vice-rectorat. Très attendus, ces deux projets de politique doivent faire l'objet d'une consultation étendue au sein de la communauté universitaire et être re-soumis aux instances en février et mars 2005 pour adoption.

Le but de la politique internationale est de favoriser l'internationalisation de la formation aux trois cycles et d'assurer la cohérence des activités internationales dans les missions d'enseignement, de recherche et de création. L'UQAM énonce les principes et les valeurs sur lesquels elle entend fonder l'ensemble de ses activités internationales : accessibilité et promotion de l'enseignement supérieur; production, transfert et diffusion des savoirs; partage des valeurs démocratiques; partenariat, coopération équitable et co-développement responsable. L'UQAM considère prioritaire de poursuivre le développement de ses activités dans les pays de la Francophonie et des Amériques.

**Une définition**

«L'internationalisation, lit-on dans le projet de politique, est le processus par lequel l'Université intègre les dimensions internationales et interculturelles à sa culture et à ses activités. Ce processus (...) vise à introduire les enjeux et problématiques ou des éléments d'information, d'action et de décision de nature internationale dans

toutes les composantes de la vie universitaire (...). L'internationalisation touche d'abord au prolongement international d'activités existantes, mais aussi à la création de nouvelles possibilités comme l'insertion de profils internationaux dans les programmes, le développement d'accords de mobilité, l'apprentissage d'une deuxième et d'une troisième langues, de nouveaux mécanismes, de nouvelles structures ainsi qu'à l'enrichissement mutuel des pratiques.»

C'est la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive qui sera responsable de l'orientation stratégique et de la mise en œuvre des engagements institutionnels, appuyée par les deux vice-recteurs aux Études et à la Recherche-crédation. Les facultés sont les lieux d'initiative, de concertation et de développement des activités internationales et concourent à la détermination des orientations stratégiques. Elles devront déposer annuellement à la Commission des études un rapport détaillé de leurs activités internationales ainsi qu'un plan de développement.

La formation d'un *Comité-conseil pour le développement international* verra à l'actualisation des orientations stratégiques (critères d'évaluation et de priorisation pour l'approbation des projets, etc.). Il sera composé de la vice-rectrice à la Vie académique qui le présidera, de la vice-rectrice aux Études et du vice-recteur à la Recherche et à la création, du directeur de la recherche à la Télé-Université, d'un représentant de chaque faculté, de trois membres de la Commission des études et du directeur du Service des relations internationales (nouveau service qui remplace



la vice-rectrice Danielle Laberge et présidente de la C.É.

le Bureau de la coopération internationale et qui assumera un rôle conseil et de soutien auprès des unités académiques et des facultés).

La présidente de la Commission des études, Mme Danielle Laberge, soumettra à la réunion de décembre de la C.É. la composition du groupe de travail qui fera la synthèse de la consultation déjà amorcée au sein de la communauté universitaire et qui fera état de ses travaux en mars 2005.

**Politique de facultarisation**

Confirmant que les facultés sont un levier du développement institutionnel, le projet de politique de facultarisation précise qu'elles contribuent notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et des objectifs académiques et favorisent l'accomplissement des missions institutionnelles de l'Université. Les facultés soutiennent en outre la concertation et la convergence de leurs unités consti-

tuantes et suscitent l'émergence et la mise en œuvre d'actions et de projets interdisciplinaires et transdisciplinaires.

Le projet détaille les fonctions des différentes instances présentes au sein des facultés (conseils académiques, décanats, etc.) et présente deux nouvelles structures : le *Comité des doyens* et sept *directions administratives*.

Outre les doyens des sept facultés, le *Comité des doyens* sera composé de la vice-rectrice aux Études, du vice-recteur à la Recherche et à la création, du vice-recteur aux Services académiques et au développement technologique, du directeur du Bureau des ressources académiques et de l'adjoint de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive. Il a pour mandat de favoriser la mise en commun des stratégies de développement, de gestion et de mise en œuvre des orientations institutionnelles de développement concernant les facultés.

En ce qui concerne les *directions administratives*, ce sont des cadres – sous l'autorité fonctionnelle des doyens et relevant de la vice-rectrice à la Vie académique – qui assureront la gestion des ressources humaines et financières allouées aux facultés et le bon fonctionnement de celles-ci. Ces directeurs sont membres non-votants des *Comités de régie facultaire*, instances mises en place par chaque faculté et présidées par le doyen, qui rendent compte annuellement de leur action aux Conseils académiques.

Le chapitre 7 du projet de politique concerne les «Constitution, modification, abolition et rattachement d'unités académiques ou facultaires». Tout en reconnaissant qu'en termes de développement institutionnel les structu-

res peuvent évoluer, le projet précise que celles-ci et les modes d'organisation sont portés par des valeurs académiques, sont au service des missions de l'institution et qu'intégrité, unité et cohérence doivent prévaloir.

«Il incombe donc, lit-on au point 7.1.4 «aux personnes ou aux groupes demandant la modification de leur mode ou lieu de rattachement institutionnel de faire la démonstration que le changement souhaité est nécessaire à l'amélioration de leur contribution à la poursuite des objectifs académiques de l'Université». Le projet de politique balise les règles, au nombre de cinq, qui doivent être suivies dans un tel cas.

Le projet énonce également les règles prévalant au rattachement et à la gestion des unités interfacultaires et des instituts. Un *Comité de coordination des instituts*, sous la présidence de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, se présente comme une structure transversale devant favoriser la mise en commun de stratégies de développement institutionnel. Il fait rapport annuellement à la Commission des études et au C.A. et désigne parmi les directeurs d'instituts qui le représentera à la Commission des études (qui lui réserve un siège de membre non-votant). Ce comité est composé des directeurs d'instituts, d'un représentant par faculté, d'un représentant de la vice-rectrice aux Études et du vice-recteur à la Recherche et à la création. Par ailleurs, chaque institut présente à la Commission des études une fois tous les deux ans le bilan de ses activités et son plan de développement •